

inférieure du parc des Croupettes, autre avantage économique à considérer.

Le parc de Beaulieu, qui n'est séparé des Croupettes que par la rue Baulacre, comprend deux allées plantées d'arbres plus que centenaires, l'une partant du château dans la direction de la rue du Grand Pré et l'autre dans la direction de la rue Chandieu.

Le plus bel ornement de cette propriété est le magnifique cèdre, situé à proximité du château, qui fut apporté du Liban avec deux autres cèdres entre 1735 et 1740 par M. de Jussieu, naturaliste et botaniste. On raconte même que M. de Jussieu, en traversant le désert, avait mis ces jeunes arbres dans son chapeau et s'était privé d'eau pour les conserver.

Ces cèdres ont été plantés l'un à Beaulieu, l'autre à Paris au Jardin des Plantes et le troisième au Zoo de Londres. Celui de Beaulieu est, paraît-il le plus beau des trois. Le cèdre de Beaulieu a donné naissance à tous les cèdres du Liban de la région ; celui qui se trouve près de l'école des Croupettes, planté il y a 100 ans, est un rejeton de celui de Beaulieu.

Il est intéressant de rappeler que la bibliothèque du 1<sup>er</sup> étage du château est le lieu où Napoléon élaborait les plans de sa campagne d'Italie.

Conservé et mettre à la disposition du peuple de Genève un site aussi plaisant que celui de Beaulieu, c'est déférer à un désir déjà manifesté. Il serait profondément regrettable de ne pas saisir l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de combler ce vœu dans des conditions avantageuses.

Enfin, notre proposition permettra de réaliser l'élargissement de la rue du Grand Pré tant désiré par les pouvoirs publics et les usagers de la route.

Pour toutes ces raisons, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

## PROJET D'ARRÊTÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet d'aménagement (N° 20.125) et le règlement de construction élaborés pour le quartier de Beaulieu ;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la S. A. Cédus aux termes duquel cette société cède à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 120.000,—, établissement des artères à la charge de la Ville, une surface de 7 hectares et quart, dépendant du domaine de Beaulieu, à destination de parc public et en vue de l'élar-